

REGLEMENT CHALLENGE DES SLALOM 2018

ASA DAUPHINOISE

A envoyer tous les résultats complets avant le 20 décembre 2018
andre.annequin@wanadoo.fr

Article 1 : L'ASA Dauphinoise organise un challenge des slaloms ouvert à tous les pilotes licenciés à l'ASA Dauphinoise pour l'année 2018. Tout licencié qui souhaite participer à ce challenge DEVRA IMPERATIVEMENT S'INSCRIRE auprès de l'ASA par mail ou par courrier postal. Inscription gratuite et pouvant se faire à n'importe quel moment de la saison (en fonction du calendrier de chaque pilote). Seuls seront pris en compte les résultats réalisés après la date d'inscription au challenge.

Article 2 : TOUS les slaloms au calendrier de la FFSA seront éligibles. SEULS 7 résultats seront retenus et comptabilisés en tenant compte du classement par CLASSES de véhicules, avec bonification par rapport aux nombres de pilotes classés. Le résultat obtenu pour le slalom organisé par l'ASAD comptera « double »

Article 3 : ATTRIBUTION des POINTS :

Classement dans la classe :

Classement	Points
1er	15 pts
2em	13 pts
3em	12 pts
4em	10 pts
5em	8 pts
6em	6 pts
7em	4 pts
8em	3 pts
9em	2 pts
10em	1 pt

Un bonus en fonction du nombre de **classés** dans la classe sera distribué :

Nombre de classés dans la classe	BONUS
Mois de 3 partants	-
De 3 à 7 partants	+ 1 pts
De 8 à 12 partants	+ 2 pts
+ de 12 partants	+ 3 pts

Le pilote ayant obtenu le plus de points sera déclaré vainqueur du Challenge des Slaloms de l'ASA Dauphinoise.

Article 4 : Tous les pilotes régulièrement inscrits au challenge devront sous leur responsabilité, transmettre dans les meilleurs délais (une photocopie du classement complet) leurs résultats obtenus lors des épreuves auxquelles ils auront participé afin de pouvoir actualiser leurs classement au challenge.

Résultats à transmettre à André ANNEQUIN par mail andre.annequin@wanadoo.fr ou par courrier à l'adresse de l'ASA Dauphinoise 7 Rue de l'Industrie Maison des Sports 38320 EYBENS

Article 5 : REMISE des PRIX

Elle aura lieu au cours d'une soirée organisée par l'ASAD annuellement.

Tout pilote inscrit au challenge qui n'assisterait pas à cette remise des prix, verrait ses ré-Compenses (prix et coupes) acquis à l'ASAD, sans aucun recours possible.